



Section G – Frais vétérinaires en cas de blessure accidentelle externe ou en cas de chirurgie sous anesthésie générale

Vous n'êtes pas automatiquement assuré dans le cadre de cette section. **Vous** serez remboursé dans le cadre de cette section uniquement si **vous** avez réglé la **prime** supplémentaire appropriée et que la couverture est indiquée comme étant incluse dans les **conditions particulières** du **contrat**.

Ce qui est pris en charge

Nous vous rembourserons les frais raisonnables et habituels que **vous** aurez réglés lors des soins de **votre cheval** pendant la **période de couverture** :

- (a) résultant directement d'une blessure accidentelle externe et violente causant une plaie externe visible ; ou
- (b) résultant d'une opération chirurgicale sous anesthésie générale consécutive à une maladie, affection, boiterie ou accident.

Toutefois, **nous** ne **vous** rembourserons pas au-delà de la limite contractuelle d'indemnité concernée dans cette section du **contrat**, telle que précisée dans les **conditions particulières**, par **cheval** durant la **période de couverture**.

Nous déduisons également la **franchise** applicable dans le cadre de cette section du **contrat**, telle que définie dans les **conditions particulières**, pour chaque **sinistre** séparé pendant la **période de couverture**.

Ce qui n'est pas pris en charge

- (a) Les soins normalement associés au maintien de la bonne santé du **cheval**.
- (b) Les frais vétérinaires qui ne résultent pas directement d'une blessure accidentelle externe et violente causant une plaie externe visible (sauf si consécutifs à une chirurgie).
- (c) Tout **cheval** de moins de 6 mois ou de plus de 17 ans.
- (d) Tout **cheval** destiné aux courses ou au cross-country, ou les blessures dues au débouillage ou à l'entraînement aux courses ou cross-country.
- (e) Les soins volontaires ou **traitements alternatifs** et les compléments alimentaires.
- (f) Les coûts de transport du **cheval** vers ou des installations vétérinaires.
- (g) Les soins non dispensés par un **vétérinaire**.
- (h) Les interventions chirurgicales non pratiquées par un **vétérinaire** dans une clinique équine vétérinaire.
- (i) Les interventions chirurgicales non pratiquées sous anesthésie générale.
- (j) La pension, y compris la proportion des frais d'hospitalisation postopératoire connexes à la pension.
- (k) L'**euthanasie** ou les frais **post mortem** ou les frais d'équarrissage.
- (l) Les charges non médicales y compris, mais sans s'y limiter, frais d'expédition et d'emballage, le temps passé à remplir une déclaration de **sinistre**, les rapports ou certificats vétérinaires.
- (m) Les problèmes et vices comportementaux sauf si établis et attestés par le **vétérinaire** comme issus directement d'un accident ou d'une blessure contractée pendant la **période de couverture**.
- (n) Tout traitement dentaire n'étant pas médicalement nécessaire suite à un accident ou une blessure.
- (o) Les prestations d'un maréchal-ferrant y compris les frais connexes de conseil, de ferrure corrective, de ferrure thérapeutique, nécessaires ou non, prescrits ou non par un **vétérinaire**.
- (p) Les frais habituels relatifs à la gestation et/ou au poulinage, sauf en cas de complication pendant la gestation ou le poulinage nécessitant une intervention chirurgicale.
- (q) La castration, sauf en cas de complications postopératoires.
- (r) Tout traitement **médical** volontaire ou non urgent, y compris mais sans s'y limiter, la castration, la vulvoplastie, le cornage ou saignement à l'effort ou autre traitement connexe ou ultérieurement connexe ; la chirurgie plastique ou tout traitement connexe ou ultérieurement connexe ; tout traitement **médical** non urgent, préventif, susceptible d'améliorer la performance, ou volontaire ; les maladies chroniques.
- (s) Les anomalies congénitales y compris, mais sans s'y limiter, les hernies ombilicales ou scrotales, la cryptorchidie, les testicules non descendus, les tendons contractés, les pieds bots, etc., évidents ou non au commencement de la **période de couverture**.
- (t) Les frais relatifs aux soins postopératoires dans la clinique plus de dix (10) jours après l'intervention chirurgicale ou trente (30) jours dans le cas d'une intervention orthopédique.
- (u) Les vaccins ou inoculations.
- (v) Les frais chirurgicaux liés à l'exérèse ou le traitement de fragments osseux ou l'ostéochondrose disséquante.
- (w) Tout **sinistre** présenté dont l'origine se situe dans une condition médicale existante, diagnostiquée ou traitée avant le commencement de la **période de couverture**, ou avant la date à laquelle le **cheval** a été ajouté au **contrat**.
- (x) Les coûts encourus plus de douze (12) mois après la blessure ou le début de la maladie.
- (y) Tout **sinistre** dont **nous** ne sommes pas informés pendant la **période de couverture**.
- (z) Tous les actes s'apparentant à l'exercice illégal de la médecine vétérinaire.

Lorsque la part de propriété du **cheval** assuré est inférieure à 100%, les frais vétérinaires se limitent aux frais applicables à **votre** part de propriété indiquée dans les **conditions particulières**. La **franchise** reste celle convenue dans les **conditions particulières** du **contrat** pour chaque événement séparé.

MISE 01/01/2023-01